



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 15274

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à la réponse à sa question écrite n° 1521 du 12 août 2002 (J.O. - A.N. - 18 novembre 2002) demande à M. le ministre de la culture et de la communication la nature, les perspectives et les échéances de la « réflexion approfondie sur la réforme du financement de l'audiovisuel public en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés », cette réflexion impliquant, en toute hypothèse, en application de l'article 63 de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances, que « les taxes parafiscales ne pourront plus être perçues, au plus tard à la fin de l'année 2003 ».

## Texte de la réponse

Le Gouvernement poursuit ses délibérations sur la question des modalités de financement de l'audiovisuel public et, dans ce cadre, sur l'évolution de la redevance de l'audiovisuel qui, ayant la nature juridique d'une taxe parafiscale, est, en tout état de cause, appelée à voir ses fondements réformés pour se conformer à la loi organique du 1er août 2000 relative aux lois de finances. Ces questions ont donc vocation à être traitées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2004.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15274

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2003, page 2337

**Réponse publiée le :** 30 juin 2003, page 5156